

POURQUOI LA CGT N'A PAS SIGNÉ CET ACCORD ??

CFDT – CFTC – CFE-CGC ont signé. La CGT a refusé. Et voilà pourquoi .

➤ UN ACCORD VALIDÉ CONTRE L'INTÉRÊT DES SALARIÉS !!

L'accord d'Aménagement du Temps de Travail (ATT) a été validé juridiquement car trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CFE-CGC) ont choisi de le signer. Ces signatures rendent l'accord applicable à tous les salariés de Téléperformance à partir de janvier 2026, même à ceux qui n'en veulent pas. Mais la CGT n'a PAS signé cet accord, car il ne défend pas les salariés : il les met en danger.

➤ CE QU'ILS ONT SIGNÉ, C'EST VOTRE FATIGUE !!!

Des semaines jusqu'à 39 heures imposées : Sous couvert de "modulation", la direction pourra vous pousser jusqu'à 39 heures par semaine plusieurs fois dans l'année. Résultat : cadences infernales, stress, épuisement, burn-out.

Des pauses sous contrôle : Les pauses ne sont plus du temps de travail effectif et dépendent du bon vouloir du responsable. Moins de repos, plus de fatigue, journées rallongées. Du travail gratuit maquillé en souplesse.

Des plannings imposés et mouvants : Sous prétexte de "circonstances exceptionnelles", la direction pourra changer les plannings à tout moment ou imposer de remplacer un collègue absent. Votre vie personnelle sera piétinée.

Un faux volontariat : Quand il manquera de volontaires, la direction imposera les modifications. Ce n'est pas du volontariat, c'est de la contrainte déguisée.

➤ LE 13ÈME MOIS "PRÉSERVÉ" ? UN LEURRE !!

Les signataires se félicitent d'avoir "sauvé" le 13ème mois. Mais dans les faits, il est figé, déconnecté des salaires et non revalorisé. Aucune augmentation, aucune évolution, aucune justice salariale. Pendant que les prix augmentent, votre 13ème mois reste bloqué.

Ce n'est pas la défense des salariés, c'est leur trahison.

➤ NON, L'ABSENCE D'ACCORD NE FAIT PAS BAISSER LES SALAIRES !!

Contrairement à ce que prétendent les signataires, sans accord, le salaire reste identique. Le Code du Travail (article L2261-13) garantit le maintien de la rémunération brute sur les 12 derniers mois grâce à une indemnité différentielle. Tous les éléments soumis à cotisation (article L242-1) sont pris en compte.

Avec ou sans accord, le salaire annuel reste le même. Mais avec cet accord, vous travaillez plus longtemps pour le même montant. Le taux horaire baisse et la charge de travail augmente. Ce n'est pas une défense salariale, c'est une régression sociale.

➤ ⚠ **UN ACCORD À HAUT RISQUE POUR LA SANTÉ !!!**

Cet accord n'est pas une protection, c'est une mise en danger organisée. Surcharge de travail, perte de repères, stress et déséquilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le risque de troubles psychosociaux (RPS) est élevé : épuisement, burn-out, démotivation. Ce qu'ils appellent modernisation, la CGT appelle cela maltraitance sociale.

➤ **ET CE N'EST PAS TOUT....**

- Les salariés avec moins de deux ans d'ancienneté avant janvier 2026 ne toucheront pas le 13ème mois.

- Les embauchés après le 7 mai 2025 perdront les avantages collectifs (comme les titres-restaurant) sans aucune contrepartie.

Un accord injuste, inégalitaire et dangereux.

➤ 🗑 **POURQUOI LA CGT N'A PAS SIGNÉ ??**

Parce que la CGT refuse de cautionner un accord qui détruit les conditions de travail et la santé des salariés. Signer cet accord, ce n'est pas défendre les salariés, c'est les livrer à la flexibilité forcée.

La CGT se bat pour la dignité et le respect du travail, pas pour la docilité.

**En janvier 2026, il sera trop tard. C'est maintenant qu'il faut
dire NON à l'accord ATT et NON à la régression sociale !
Décidons ensemble de nous mobiliser !**



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

